

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 2 FEVRIER 2024

Del2024-02-2

Date de la convocation : 23 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres absents : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202210-20240202-DEL2024-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2024

Publication : 06/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire

PRESENTS : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. – JURINE T.– COUTURIER A. - DUINAT J. – PALLUAT DE BESSET D. – REBOUX A.- THIVOLET D.– VERCHERAND P. - VIAL F. - Mmes BARROUX V. - MOREL P. - TRICAUD M.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs DE OLIVEIRA F. (a donné procuration à M. MIOMANDRE Mickaël) - RICO S. (a donné procuration à M. PONVIANNE Gilles)

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Magali TRICAUD

OBJET : DECISION EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le taux des impôts locaux a été augmenté de 1% par la commune en 2023 ; les bases avaient été augmentées de 7,5% par l'Etat.

Pour 2024, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux.

Après délibération, le conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux de contributions directes, à savoir :

- Taux pour le foncier bâti : 30.17 %
- Taux pour le foncier non bâti : 37.98 %
- Taux pour la taxe d'habitation : 7.22 %

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 2 février 2024

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE



La secrétaire de séance,
Magali TRICAUD

